

COMMUNE de SEYSSES
10 Place de la Libération
31600 SEYSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 4
Absents : 6
Votants : 23
Pour : 23

L'an deux mille dix-sept, le dix mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 3 mai 2017

PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Marie-Ange KOFFEL à Alain PACE, Maryvonne SALES à Yvelise MONTANE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.

ABSENTS : Bruno BENOIST, Corinne CORDELIER, Laurent VALLET, Thierry LAZAROTTO, Floréal PALAZON, Eva FLORES.

Secrétaire de séance : Philippe RIBET

N° 4430

OBJET :

**Tarifs de la Taxe
Locale sur les
publicités extérieures
2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-10 et L.2333-12 à L.2333-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-6, L.581-19, L.521-20 et R.581-55 à R.581-79 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Seysses numéro 3748 du 23 octobre 2008 instaurant sur son territoire la Taxe locale sur les publicités extérieures ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que les tarifs de la taxe seront par mètre carré en 2018 de :

- dispositifs publicitaires et pré enseignes,

Affichage non numérique		Affichage numérique	
Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
15,50 € par m ²	31,00 € par m ²	46,50 € par m ²	93,00 € par m ²

- les enseignes :

- enseignes égale au plus à 7 m² : exonération,
- enseignes comprises entre 7 et 12 m² : 50 % du tarif maximum,

Superficie < ou = à 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et < ou = à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
exonération	7,75 € par m ²	31,00 € par m ²	62,00 € par m ²

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le : **11 MAI 2017**

Affiché
le : **12 MAI 2017**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 11 mai 2017

**Le Maire,
Alain PACE**

